

Dammarié

Commerces

Enseignes

Les enseignes, tout comme la publicité, font partie du paysage de la ville. Les enseignes rendent visibles les commerces et les locaux artisanaux. Le respect de la réglementation est nécessaire pour l'harmonie de l'espace public.

Objectifs du Règlement Local de Publicité on en parle ?

Le délai d'instruction pour les demandes d'autorisation préalable pour pose ou modification d'enseigne est de 2 mois à compter d'un dossier complet.

Les enseignes sont assujetties à une taxe annuelle (TLPE) qui oblige chaque commerce à déclarer les dispositifs d'enseignes ou publicitaires existant au 1er janvier avant le 1er mars de chaque année. Toute modification de raison sociale ou gérant doit être déclarée.

Afin de ne pas pénaliser le petit commerce et les artisans, la municipalité a décidé d'exonérer les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 12 m². Malgré cela, cette déclaration est obligatoire pour toutes les entreprises, même si vous n'êtes pas taxable.



2021-046 Taxe locale sur la publicité extérieure (/sites/mairie-dammarié-les-lys.fr/files/media/downloads/2021-046-taxe-locale-pub-actualisation-tarifs.pdf)

PDF
111.17 Ko